



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/25

ID : 038-213803364-20250120-CM_2025_01-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-01

OBJET : ÉNERGIE – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 20 JANVIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 16 JANVIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 10 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia		X		BOITON R.
CAMUS	Katy			X		CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				RIGOUDY	Daniel		X		JACQUET H.
GATET	Fanny		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		AUTISSIER B.	LAROSE	Didier		X		LEFAIVRE P-G.
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika		X		CHAVASSE D.						

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain ORENGIA

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique et le développement des énergies vertes.

Une centrale photovoltaïque d'une puissance de 34 kilowatts a été installée sur le toit de la Salle d'Animation Rurale fin 2024 et mise en service en janvier 2025.

L'énergie produite sera autoconsommée avec la mise en place d'un contrat dit d'autoconsommation collective (ACC). L'énergie non consommée sera revendue au concessionnaire du réseau.

Ce type de contrat, conventionné avec ENEDIS, permet de répartir la production d'énergie sur les différents bâtiments communaux. Il permettra, dans le futur, de réaliser d'autres installations photovoltaïques et de les intégrer (dans la limite de 2 Mégawatts de production et sur des sites dans un rayon de 2 kilomètres).

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette convention pour permettre la mise en place du contrat d'ACC.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L2122-22,
- Le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,
- Le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation, et L.331-5 relatif au recours à un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables,
- L'ordonnance N° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité,
- L'ordonnance N° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
- La convention proposée par ENEDIS et annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

- Que la Commune a mis en service une installation photovoltaïque sur le toit de la Salle d'Animation Rurale en janvier 2025,
- Que lors des périodes de fermeture de la Salle d'Animation Rurale et de la Mairie, l'énergie produite pourra être injectée sur d'autres bâtiments communaux,
- Que, la signature de ladite convention permettra par voie d'avenant, auprès d'Enedis, lors de la mise en service de prochaines installations photovoltaïques d'étendre le périmètre d'injection des productions vers d'autres bâtiments, et d'étendre le territoire concerné par l'A.C.C. D'autres projets communaux sont en réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE la convention pour la mise en place du contrat d'autoconsommation partagée annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 21 janvier 2025



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture